



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2017

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 301-2017.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017, le conseil municipal a adopté le

PROJET DE RÈGLEMENT 301-2017, ayant pour objet d'amender le règlement de permis et certificats 198-2012, de zonage numéro 199-2012 et de lotissement 200-2012, de façon à:

- Réduire à 500 \$ le tarif annuel des comptoirs saisonniers de restauration;
- Inclure 2 terrains acquis par la Résidence Le Saint-Jude, du côté sud de la rue Bourassa, dans sa zone institutionnelle et réduire à 5,5 mètres la marge de recul avant;
- Relocaliser du côté ouest de l'emprise d'une future rue un projet de garderie dans la nouvelle section de la rue Archambeault;
- Inclure le terrain vendu à l'entreprise ASMI, dans le prolongement de la rue de l'Industrie, à l'intérieur de la même zone industrielle dont fait partie son bâtiment existant;
- Ajuster la limite des terrains résidentiels projetés unifamiliaux et jumelés dans le prolongement sud de l'avenue Albert-Rousseau;
- Autoriser la reconstruction du salon de billard Le Dooly's, avec agrandissement vers la rivière;
- Ajuster les normes de largeur du terrain du HLM de la rue Scott Ouest;
- Prévoir la définition d'un vestibule;
- Spécifier que les animaux élevés sur un terrain résidentiel en zone agricole doivent être maintenus dans un enclos;
- Rappeler que les bacons, patios ou terrasses sont prohibés sur le toit d'un bâtiment accessoire;
- Réduire à 1,5 mètre la localisation autorisée des pergolas en cour arrière;
- Éliminer l'expression obsolète « à claire-voie » de la définition d'une pergola ou d'un abri d'auto;
- Préciser que ce sont les ingénieurs en structure qui sont habilités à établir la conformité des murs de soutènement;
- Prévoir des normes de lotissement pour la zone de mini-maisons dans l'éventualité où des réseaux privés d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées étaient approuvés par le MDELCC et mis en place par le promoteur;
- Réduire la largeur minimum de chaussée des chemins privés de 8 à 6 mètres.

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 18 septembre 2017 à compter de 19h00 dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, située au 140, rue Saint-Joseph, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le plan illustrant les zones ci-haut mentionnées peut être consulté au bureau du Service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

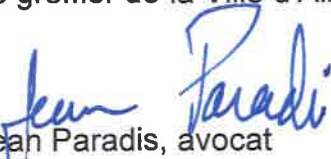
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le maire suppléant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Alma,
ce 6 septembre 2017.

Le greffier de la Ville d'Alma,


Jean Paradis, avocat